

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB: Cussac Moto Club
E-MAIL: patricebrachet@orange.fr
TÉLÉPHONE: 06 83 23 97 78
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Patrice BRACHET

N° D'ÉPREUVE FFM: 177
DATE: 7 et 8 mars 2026
LIEU: CUSSAC

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	FARGE Jean-Marc	Licence : 009980
Président du Jury ou Arbitre*	DECOUT Delphine	Licence : 197143
Membre du Jury	BREHIER Jean-Pierre	Licence : 225025
Membre du Jury	ADAM Alain	Licence : 001942
Commissaire technique responsable	FORET Eric/DAROCHA Guy	Licence : 191337/249866
Responsable du chronométrage	Ligue	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Moto Duo	15		125cc à 650 cc	☐ Solo ☒ Equipage de 2 pilotes
Moto Solo	15		125 cc à 650 cc	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
Quad Duo	15		250 cc à 1000 cc	☐ Solo ☒ Equipage de 2 pilotes
Quad Solo	15		250 cc à 1000 cc	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **ROCHETTE Thomas**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Saint Junien**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **25 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Piégut**

Adresse **87150 CUSSAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **8.2 km**

Largeur minimum de la piste **5m**

Nombre d'OCP* **15**

*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS
ACCEPTÉES :**

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 245

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 200

(maximum 30 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **08/01/2026**

[Signature]

VISA DE LA LIGUE

DATE: **20/01/2026**

LIGUE MOTO NOUVELLE-AQUITAINE
Secrétariat ESCASSEFORT
[Signature]

VISA DE LA FFM

DATE: **26/01/2026**
NUMÉRO: **26/0059**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
[Signature]

Horaires de la manifestation de l'endurance

« La Cussacoise » 7 et 8 mars 2026

Samedi 7 mars :

Contrôle Administratif 8 h 00 – 11 h 30 Quad et 16 h 00 - 19 h 00 Moto

Contrôle Technique 8 h 30 – 12 h 00 Quad et 16 h 00 - 19 h 00 Moto

Course Quad : Temps de course, 2 heures 30

12 h 45 : Tour de reconnaissance Quad

13 h 30 : Départ Quad

16 h 00 : Arrivée Quad

Remise des prix Quad : 16 h 45

Dimanche 8 mars

Contrôle Administratif 8 h 00 – 10 h 30

Contrôle Technique 8 h 00 – 10 h 45

Course Moto : Temps de course, Solo 3 heures et Duo 5 heures

11 h 00 : Tour de reconnaissance

11 h 45 : Départ Moto

14 h 45 : Arrivée Moto solo

16 h 45: Arrivée Moto duo

Remise des prix Moto 17 h 30

Cussac Moto Club

— Parcours moto d'auval
 - - - Parcours seulement moto
 (A) Arrivée

(+) Secours
 (C) Commissaires





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles

(articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

CUSSAC MOTO CLUB 11 RUE APPERT AUBRAY - 36170 SAINT-BENOIT-DU-SAULT

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°22570237904 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée ENDURANCE LA CUSSACOISE se déroulant à CUSSAC **du 07 au 08/03/2026**.

Cette attestation est valable du **07/03/2026 à 06H00** au **08/03/2026 à 19H30**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg** , le **29/12/2025**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00 



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel garanti</i>	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel garanti</i>	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.